

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2009 À 18:30 HEURES :

À la séance extraordinaire tenue le 22 juin 2009 à la salle municipale, sont présents les conseillers(ères) : Nathalie Bresse, Sylvie Boucher, Normand Galarneau et Donald Lachance sous la présidence du maire M. Fabien Morin. La conseillère Valérie Roy est absente.

Daniel St-Onge, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Ouverture de la séance extraordinaire à 18:35 heures.

Nous tenons à mentionner que l'Avis de convocation a été signifié tel que requis par l'article no. 152, c.m. à tous les membres du conseil.

2009-06-134 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1. Ouverture de la séance extraordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Projet Internet haute vitesse**
- 4. Période de questions**
- 5. Levée de la session extraordinaire**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE**, le contenu de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 juin 2009 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2009-06-135 3. PROJET INTERNET HAUTE VITESSE :

ATTENDU QUE onze municipalités participent actuellement à un projet d'étude d'ingénierie préliminaire pour le déploiement du service Internet haute vitesse à leur population et leurs entreprises non desservies;

ATTENDU QUE cette étude a été déposée à la MRC, en présence des représentants municipaux le 30 mai 2009;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre ont été convenus le coût de déploiement et le montage financier, incluant, la mise de fonds du milieu provenant en tout ou en partie de la municipalité;

ATTENDU QUE le mode de répartition de la part des municipalités indique une participation de 6,551\$ pour la nôtre;

ATTENDU QU' à la suite de cette démarche, une demande d'aide financière sera acheminée au programme Communautés rurales branchées du MAMROT;

ATTENDU QUE ce programme exige que le porteur du projet soit une MRC, une municipalité, un OBNL ou une coopérative;

ATTENDU QUE le scénario optimal pour le projet est de confier la responsabilité de porteur de dossier à la MRC, car celle-ci gère déjà une fibre optique municipale et que le déploiement sera effectué en complément de cette dernière;

ATTENDU QUE le modèle d'affaires qui sera retenu fera en sorte que la MRC sera propriétaire des équipements et des infrastructures extérieures et conclura des ententes avec des tiers pour l'ensemble des responsabilités

connexes, tels location de terrains pour les antennes, mise en marché, service à la clientèle, entretien;

ATTENDU QUE la MRC démarrera le projet que dans la mesure où ce dernier démontrera au minimum une capacité d'autofinancement et que le service sera de qualité et à des tarifs accessibles compétitifs avec les milieux urbains;

ATTENDU QUE le scénario initial permet un retour sur investissement sur une période de 5 ans;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Normand Galarneau, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE**, la MRC du Haut-Saint-François soit le porteur du projet de déploiement du service Internet haute vitesse pour les citoyens et les entreprises non desservis de notre municipalité;

QUE la MRC soit par conséquent propriétaire de l'ensemble des équipements et des infrastructures pertinentes;

QU' à cette fin, notre municipalité donne le mandat à la MRC pour réaliser le projet, notamment :

- déposer les demandes d'aide financière nécessaires (MAMROT, CRÉ, Pacte rural, etc.);
- réaliser l'appel d'offres pour le choix d'un fournisseur de service Internet haute vitesse;
- signer l'ensemble des documents (ententes, contrats, etc.);

QUE notre municipalité participe financièrement à la mise de fonds en versant à la MRC la somme de 6,551\$;

QUE notre municipalité soit consultée sur les décisions à prendre lors du déploiement du projet sur son territoire, et désire être appelée à se prononcer sur d'éventuels changements apportés au projet en cours de route, soit physiquement ou financièrement;

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution 2009-06-126;

Le vote est demandé : 3 votes pour et un vote contre.

La conseillère Sylvie Boucher vote contre, car elle refuse de donner le champ de compétence de la municipalité à la MRC du Haut St-François.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune

5.

2009-06-136 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Bresse **QUE**, la séance extraordinaire soit levée à 18h55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

Dir. gén. et secr.-trés.

Maire